

La Gauche / Alternative Linke / La Sinistra

www.la-gauche.ch www.linke-alternative.ch www.la-sinistra.ch

Statuts

1) - **Forme juridique**

Sous le nom « La Gauche - Alternative Linke - La Sinistra » (ci-après nommé : La Gauche) s'est constitué en association un groupement politique, conformément à l'article 60 et suivants du Code civil suisse. Son siège est à Berne. Sa durée est indéterminée.

2) - **Objectifs**

- Rassembler les différentes forces de gauche de Suisse, au niveau national et dans les cantons, en vue de proposer une alternative au capitalisme.
- Donner une voix à la gauche combative à l'échelle nationale.
- Faciliter la création de sections dans les cantons.

3) - **Adhésion**

Toute personne physique résidant en Suisse et soutenant les objectifs de l'association, tels qu'ils sont définis par le paragraphe 2, peut devenir membre de La Gauche, sauf objection du comité directeur.

4) - **Organes (droits et obligations)**

Les organes de La Gauche sont :

- Le congrès
- Le comité directeur
- Le bureau
- L'organe de contrôle
- Le comité directeur et le bureau sont en principe composés à part égale de femmes et d'hommes.
- Les séances des organes de La Gauche sont ouvertes à tout membre qui veut y assister, sans droit de vote.

4.1 Congrès : le congrès est la plus haute instance de La Gauche. Il se réunit à la demande du comité directeur, en séance ordinaire, mais au minimum une fois par an. Sur demande d'au moins 4 sections cantonales ou de 1/10ème du nombre total des membres, un congrès extraordinaire peut être convoqué.

Le congrès :

- Adopte le programme politique à la majorité des $\frac{3}{4}$ des membres présents
- Décide des principales questions politiques d'intérêt national, notamment le lancement d'initiatives à la majorité des $\frac{3}{4}$ des membres présents
- Statue sur la légitimité des sections cantonales et se prononce, à la majorité des $\frac{2}{3}$, et sur leur illégitimité
- Approuve les comptes annuels
- Fixe les cotisations des membres
- Décide de la modification des statuts
- Nomme l'organe de contrôle
- Décide des modalités liées aux mandats politiques à l'échelle nationale (répartition des revenus)
- Le congrès vote à la majorité simple pour ce qui n'est pas défini ci-dessus.
- Elit les membres du comité directeur, dont le mandat ne peut être renouvelé au-delà de 5 ans.

4.2 Comité directeur : le comité directeur gère les affaires de La Gauche, il se réunit sur sa propre initiative ou à la demande du bureau, au minimum 4 fois par an. Il est composé de membres élus par le congrès et leur nombre n'est pas arrêté. Un maximum de deux représentant(e)s ainsi que de deux suppléant(e)s d'un même canton peut être nommé dans le comité directeur. Les membres suppléants n'ont droit de vote que lorsque les membres ordinaires du canton concerné sont absents. Les membres du comité directeur sont élus jusqu'au prochain congrès ordinaire. Ils peuvent être réélus.

Le comité directeur :

- En fonction de l'actualité politique, décide de la participation à des campagnes/actions menées par des tiers, dans le respect des orientations politiques fixées par le congrès, à la majorité des $\frac{3}{4}$ des membres présents.
- Se prononce sur les sujets d'actualité nationale
- Peut mettre en place des groupes de travail à l'échelle nationale
- Elit les membres du bureau
- Organise les congrès
- Etablit le budget
- Peut voter des réglementations intérieures pour coordonner son travail

Le comité vote à la majorité simple pour ce qui n'est pas défini ci-dessus.

4.3 Bureau : le bureau assure la coordination entre chacune des régions linguistiques. Il se réunit autant de fois que cela est nécessaire. Il comporte au minimum un coordinateur ou une coordinatrice par région linguistique. Le bureau comporte également un trésorier ou une trésorière ainsi qu'un ou une secrétaire. Il est en charge notamment d'informer le comité directeur, il établit les comptes annuels, il prépare les communiqués de presse qu'il soumet au comité directeur, il rédige les procès-verbaux et en assure la traduction, il suit les travaux des sections cantonales, qu'il rapporte au comité directeur et organise la communication interne et externe. En cas d'urgence imposée par l'actualité politique, il peut décider de consulter le comité directeur par voie de courriel sur une action politique à mener.

4.4 Organe de contrôle : le congrès élit deux membres ne faisant pas partie du comité directeur aux fonctions de contrôleurs des comptes. Ces derniers vérifient les comptes annuels et rédigent un rapport qu'ils remettent au congrès.

5) - Sections :

Les membres de La Gauche peuvent fonder une section dans un canton avec leurs propres règles de fonctionnement tout en respectant les présents statuts.

6) - Moyens financiers :

La Gauche est financée par les cotisations annuelles des membres et par les donations et les recettes générées par ses propres activités.

Les sections cantonales peuvent fixer elles-mêmes leur forme et le montant des cotisations. Les sections cantonales ne sont pas financièrement dépendantes de La Gauche.

Le ou la titulaire d'un mandat à l'échelle nationale doit s'acquitter de l'émolument fixé par le congrès.

7) - Dissolution :

La dissolution de La Gauche ne peut être votée que lors d'un congrès convoqué exclusivement à cette fin et aux $\frac{2}{3}$ de la majorité des membres présents. Le congrès de dissolution décide de l'utilisation ultérieure des biens de l'association.
